

Information pour les travailleurs sans autorisation de travail:

Ce document a été créé par l'association "Action for Refugees in Lewisham (AFRIL)", une organisation communautaire qui soutient les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes sans papiers dans le sud-ouest de Londres. Les informations ci-dessous ne constituent pas un avis juridique, elles ont pour but d'aider les demandeurs d'asile à prendre des décisions en connaissance de cause et à connaître leurs droits.

Le gouvernement britannique a annoncé **de nouvelles mesures de répression contre les demandeurs d'asile qui travaillent sans autorisation de travail.**

Le nouveau partenariat entre le ministère de l'Intérieur ("Home Office") et des plateformes de livraison telles que **Deliveroo, UberEats et Just Eat** cible les demandeurs d'asiles et vise à renforcer les contrôles du droit de travail.

Toute personne qui travaille sans autorisation est également à risque, avec une **augmentation générale des interventions de la police de l'immigration sur de nombreux lieux de travail**, tels que les chantiers, les parkings, les stations de lavage, les magasins et les salons de manucure.

Travailler au Royaume-Uni sans permis de travail constitue une infraction pénale, conformément à la loi sur l'immigration de 2016. Si vous travaillez sans autorisation de travail, vous êtes passible de poursuites judiciaires. Le ministère de l'Intérieur ("Home Office") a déclaré que les personnes travaillant sans autorisation de travail pourraient **perdre leur droit à l'aide à l'asile ("Asylum support")** (c'est-à-dire l'hébergement et les allocations de subsistance fournies par le ministère de l'Intérieur pour les demandeurs d'asile). Travailler sans autorisation pourrait également avoir **un impact sur votre demande d'asile.**

La majorité des personnes demandeuses d'asile au Royaume-Uni n'ont pas le droit de travailler. Vous pouvez demander au ministère de l'intérieur ("Home Office") de vous accorder le droit de travailler si cela fait au moins 12 mois que vous attendez qu'une décision soit rendue concernant votre demande d'asile, et que le délai d'attente n'est "pas de votre faute" (par exemple ce n'est pas parce que vous avez manqué de répondre au Ministère de l'Intérieur dans les délais qui vous étaient accordés). Vous pouvez faire cette demande soit 12 mois après votre première demande d'asile, ou bien 12 mois après avoir fourni des informations complémentaires sur votre demande. Si votre demande d'asile a été refusée et que vous êtes en procédure d'appel, vous ne pouvez pas demander le droit de travailler.



Action For Refugees In Lewisham

F3, 2nd Floor
Leemore Central Community Hub
Bonfield Road
Lewisham SE13 5ES

Tel - 0208 297 4111
Email - info@afiril.org.uk
Web - www.afiril.org.uk

Comment faire une demande d'autorisation de travail?

1. Si vous avez un avocat

Si cela fait un an que vous attendez une réponse concernant votre demande d'asile, que vous souhaitez travailler et que vous avez un avocat ("solicitor"), vous pouvez demander à votre avocat de faire une demande d'autorisation de travail.

2. Si vous n'avez pas d'avocat

Si vous n'avez pas d'avocat ("solicitor"), vous pouvez faire la demande vous-même en remplissant le formulaire "Application for permission to work PTW1".

Veillez consulter le site de "Right to Remain" pour des conseils utiles en anglais:

<https://righttoremain.org.uk/applying-for-permission-to-work-asylum/>

Si vous obtenez le droit de travailler, il est important de noter que vous ne serez autorisé à exercer que des métiers figurant sur la Liste des Salaires de l'Immigration (<https://www.gov.uk/government/publications/skilled-worker-visa-immigration-salary-list/skilled-worker-visa-immigration-salary-list>). Il s'agit d'une liste de métiers en pénurie de travailleurs au Royaume-Uni. Beaucoup de ces métiers sont hautement spécialisés, mais certains sont plus accessibles, comme les métiers du soin ou de la construction.

L'autorisation de travail a-t-elle un impact sur l'aide à l'asile ("Asylum Support")?

Les personnes demandeuses d'asile doivent être considérées comme 'sans ressources' (ne pas être en mesure de subvenir à leurs besoins de base dans les 14 prochains jours) pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'asile ("Asylum Support").

Si vous travaillez et que votre salaire est supérieur à votre allocation de subsistance (soit £9,95 si votre logement vous offre des repas, ou £49,18 si vous cuisinez vous-même), il est probable que le ministère de l'Intérieur arrête de vous verser votre allocation pour demandeur d'asile. En effet, vous n'êtes alors plus légalement considéré comme 'sans ressources'. Si vous ne gagnez pas assez pour payer pour un logement privé (et que vous n'avez pas le droit de louer), le ministère de l'Intérieur ("Home Office") peut vous demander de contribuer financièrement à votre hébergement qui vous est offert via l'aide à l'asile.

Si vous êtes demandeur d'asile, que vous vivez à Lewisham et que vous avez besoin de conseil sur l'accès au droit du travail, veuillez contacter AFRIL.

Que faire si l'on constate que vous travaillez sans autorisation?

Si l'on constate que vous travaillez sans autorisation, il est important **d'obtenir une assistance conseil juridique au plus vite**. Vous avez le droit de bénéficier des services d'un interprète fournis par la police ou le Ministère de l'Intérieur ("Home Office") si vous ne parlez pas anglais.

Les personnes accusées d'infractions pénales ont droit à une assistance conseil juridique gratuite, financée par "Legal Aid". Vous pouvez choisir votre propre avocat ("solicitor"), **vous n'êtes pas obligé d'accepter un avocat commis d'office** (c'est-à-dire un avocat pour représenter les personnes au commissariat de police). Veuillez voir ci-dessous les coordonnées de quelques avocats pénalistes réputés :

- Commons Law - 020 3865 5403
- Hodge Jones & Allen - 0808 274 8226
- TV Edwards - 020 3440 8000

Si vous avez un avocat spécialisé en droit de l'immigration, veuillez l'informer de votre situation afin qu'il puisse vous conseiller sur ses éventuelles conséquences sur votre dossier.